



# **RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS « LE COTENTIN FÊTE L'IRLANDE » - ÉDITION 2026**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Cotentin fête l'Irlande – édition 2026 », ci-après dénommé « le Jeu ».

Ce Jeu est organisé en partenariat avec l'Office de Tourisme du Cotentin dans le cadre de l'événement « Le Cotentin fête l'Irlande ».

---

## **ARTICLE 2 – OBJET DU JEU-CONCOURS**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin organise le Jeu dans le cadre de l'édition 2026 du festival Le Cotentin fête l'Irlande pour faire gagner plusieurs lots : deux cartes cadeau Brittany Ferries, deux paniers garnis du Comptoir Irlandais, deux packs de bières de la Brasserie Ferey ainsi qu'une journée de brassage pour deux personnes à la Brasserie Ferey.

---

## **ARTICLE 3 – DURÉE**

Le Jeu est ouvert du 24 avril 2026 à 8h00 au 3 mai 2026 à 23h59 pour les participations effectuées par bulletin papier, et du 17 avril 2026 à 12h00 au 4 mai 2026 à 23h59 pour les participations effectuées via le réseau social Instagram, date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi.

Toute participation effectuée en dehors de ces périodes ne sera pas prise en compte.

---

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Elle implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de dix-huit ans révolus à la date de participation, résidant en France métropolitaine.

Les personnes participantes via le compte Instagram doivent disposer d'un compte à leur nom sur le réseau social Instagram et être abonné au compte Instagram de l'organisateur.

Sont exclues de toute participation les personnes ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration du Jeu, ainsi que les agents de l'Organisateur, ainsi que les membres de leurs familles directes, et les partenaires impliqués dans l'opération.

L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Toute participation incomplète, inexacte ou frauduleuse sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

De même que tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne sera pas prise en compte.

---

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu peut s'effectuer soit par l'intermédiaire du réseau social Instagram sur le compte Instagram de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur <https://www.instagram.com/cotentin.agglomeration/> à compter du 17 avril 2026 à 12h00, soit au moyen d'un bulletin papier à déposer dans les urnes prévues à cet effet à compter du 24 avril 2026 à 8h00.

La participation au Jeu est strictement personnelle, limitée à une par personne physique (même nom, prénom et adresse) par bulletin et par le biais du compte Instagram sur le réseau social.

La participation via Instagram suppose que le participant :

- s'abonne aux comptes intitulés « @lecotentinfetelirlande », « @cotentin.agglomeration » et « @cotentin.unique »
- manifeste son approbation de la publication dédiée au Jeu
- commente ladite publication en identifiant une personne physique et qu'il la partage en story (plusieurs identifications sont autorisées, sous réserve que chaque commentaire identifie une personne différente)

La participation par bulletin papier suppose que le participant complète un bulletin de participation et le dépose dans une urne mise à disposition dans les bureaux d'information touristique du Cotentin, les Maisons du Cotentin ou les lieux partenaires de l'opération sur le territoire du Cotentin. Une seule participation par personne est autorisée par bulletin papier (même nom, prénom et adresse).

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser son prénom ainsi que sa première initiale du nom, et éventuellement sa commune de résidence, afin d'être diffusés sur les supports de communication de l'Organisateur sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

---

## **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

À l'issue des périodes de participation, deux tirages au sort distincts seront réalisés au cours du mois de mai 2026, l'un portant sur les participations effectuées via Instagram et l'autre sur celles effectuées par bulletin papier. Chacun des tirages donnent droit à des lots désignés à l'article 6.

Les gagnants seront informés de leur gain par message privé via Instagram ou par téléphone, selon le mode de participation utilisé. Ils disposeront d'un délai de quatre jours francs à compter de la prise de contact pour se manifester. Si besoin, les participants peuvent contacter l'Organisateur par téléphone au 02 50 79 16 10 pour plus de renseignements.

À défaut de réponse dans ce délai, le gain sera attribué à un autre participant tiré au sort.

Si le numéro de téléphone est incorrect ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas de joindre le participant sur sa messagerie privé, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

---

## **ARTICLE 7 – DOTATIONS**

Le Jeu, pour chacun des tirages au sort, est doté des lots ci-après et par ordre de tirage, c'est-à-dire que le premier gagnant se verra remettre le lot N°1, le second gagnant tiré au sort se verra remettre le lot N°2 et ainsi de suite en suivant la liste des lots désignés ci-après :

- Lot N°1 (bulletin papier) : Une carte cadeau Brittany Ferries d'une valeur unitaire de sept cent cinquante euros offerte par Brittany Ferries
- Lot N°2 (Instagram) : Une carte cadeau Brittany Ferries d'une valeur unitaire de sept cent cinquante euros offerte par l'Office du Tourisme du Cotentin
- Lot N°3 (bulletin papier) : Un panier garni d'une valeur unitaire de cinquante euros offert par le Comptoir Irlandais
- Lot N°4 (Instagram) : Un panier garni d'une valeur unitaire de cinquante euros offert par le Comptoir Irlandais
- Lot N°5 (bulletin papier) : Un pack de trois bières exclusives offert par la Brasserie Ferey
- Lot N°6 (Instagram) : Un pack de trois bières exclusives offert par la Brasserie Ferey
- Lot N°7 (Instagram) : Une journée de brassage pour deux personnes offerte par la Brasserie Ferey

Les cartes cadeau Brittany Ferries sont valables pendant une durée de deux ans à compter de leur date d'émission et sont utilisables en une seule fois pour la réservation d'une traversée maritime.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni échangeables ni remboursables et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière. L'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment un lot par un autre de valeur équivalente, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

---

## **ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS**

Les lots seront remis en main propre lors d'un événement organisé par l'Organisateur ou selon des modalités définies ultérieurement. En cas d'impossibilité pour un gagnant de se déplacer, celui-ci pourra mandater un tiers au moyen d'une procuration écrite accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité pour un gagnant de bénéficier de son lot pour quelque raison que ce soit.

---

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté entraînant la modification, la suspension ou l'annulation du Jeu.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus.

Il ne saurait davantage être tenu responsable en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à Internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs et des réseaux de communication ou de tout problème technique empêchant ou altérant le déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet.

---

## **ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par la direction Communication de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, ceci afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'y participer et à l'organisateur de gérer l'ensemble des participations et l'attribution des gains.

Le responsable de traitement est la Communauté d'Agglomération du Cotentin représentée par le Président.

La base légale du traitement est le consentement du participant à la collecte de ses données personnelles.

Celles-ci ne sont conservées que le temps nécessaire à la finalisation du traitement et à l'exploitation de celui-ci. Le participant peut retirer son consentement à tout moment. La Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles des participants et à les détruire lorsque le jeu concours est terminé, c'est-à-dire après la remise des lots, soit au maximum fin mai 2026.

Elles sont uniquement destinées à l'agent de la Direction communication de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge dudit jeu.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et de retrait du consentement en adressant un courrier par voie postale à la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Délégué à la Protection des Données – Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot - 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou en envoyant un mail à [dpd@cherbourg.fr](mailto:dpd@cherbourg.fr).

---

## **ARTICLE 11 – DROIT À L'IMAGE**

Les gagnants autorisent la Direction communication de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en la qualité du photographe mandaté, à réaliser et utiliser, en partie ou en intégralité, ensemble ou séparément, les présentes prises de vue (photos de groupe) dans le cadre du jeu-concours. Cette autorisation est valable pour une utilisation de la photographie telle quelle est et/ou intégrée dans une œuvre papier, numérique ou audiovisuelle. Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à ce que la publication et la diffusion de l'image et de la voix du participant pris en photographie ou en vidéo ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à sa vie privée, à sa dignité et à sa réputation.

---

## **ARTICLE 12 – INSTAGRAM**

Le présent Jeu n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à la société exploitant le réseau social Instagram. Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée à l'Organisateur.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisations d'Instagram. Le participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du réseau social Instagram qui peuvent être consultées directement sur Instagram.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du réseau social Instagram. De même, le participant décharge Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation de ce Jeu et déclare avoir pris connaissance qu'Instagram, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du Jeu.

---

## **ARTICLE 13 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet de l'Organisateur sur <https://www.lecotentin.fr/>. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail à [irlande@lecotentin.fr](mailto:irlande@lecotentin.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

*Communauté d'Agglomération du Cotentin  
Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot  
50100 Cherbourg-en-Cotentin*

---

## **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation au jeu-concours ainsi que les droits et obligations des participants.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application relèvera de la compétence des juridictions françaises.